ABELEC

DES HOMMES DE QUALITE

GREFFE

-4 NOV. 2009

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2009

L'An Deux Mille neuf,
Le douze septembre à 9 heures 30 minutes,

Les associés de la « S.A.R.L. ABELEC » Société à Responsabilité Limitée au capital de 13 000 Euros divisé en 1 300 parts de 10 Euros chacune, dont le siège est à NEUILLY sur MARNE 101, Rue Emile Cossonneau,

Se sont réunis ce jour au domicile du Gérant situé 34 Chemin de la grande voirie 77400 Lagny S/M sur la convocation écrite qui leur a été adressé par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge BESEGHER, gérant, qui déclare posséder personnellement six cent cinquante parts, ci 650

- *Monsieur Frédéric BERTIN Propriétaire de Deux cent soixante parts sociales, ci 260*
- *Mademoiselle Nadia AKENNAD Propriétaire de Cent trente parts sociales, ci 130*
- *Monsieur Gilbert BESEGHER Propriétaire de Soixante cinq parts sociales, ci 260*

TOTAL DES PARTS PRESENTES OU REPRESENTEES MILLE TROIS CENTS, ci 1 300

Le président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant

SB. FB. NA. GB

ABELEC

DES HOMMES DE QUALITE

ORDRE DU JOUR

- *Cession des parts de Monsieur BERTIN Frédéric à Monsieur Franck BESEGHER*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- *La feuille de présence*
- *Le texte de la résolution qui sera proposée au vote de l'Assemblée.*

Après différents échanges de vues, il met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise d'un acte sous seings privés en date à Neuilly sur Marne du 11 Septembre 2009, notifié à la Société le 12 Septembre 2009 par application des dispositions légales en vigueur, portant cession par

Monsieur BERTIN Frédéric de deux cent soixante parts sociales lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Franck BESEGHER, moyennant le prix de DEUX MILLE SIX CENT (2600) Euros,

« Le capital social reste inchangé et fixé à TREIZE MILLE (13 000) Euros, divisé en MILLE TROIS CENTS (1 300) parts sociales, entièrement libérées, et attribuées aux Associés dans les proportions suivantes

Monsieur Serge BESEGHER, à concurrence de	*650*
Monsieur Franck BESEGHER, à concurrence de	*260*
Mademoiselle Nadia AKENNAD à concurrence de	*130*
Monsieur Gilbert BESEGHER à concurrence de	*260*

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL MILLE TROIS CENT	*1 300*

Toutes les parts représentant le capital social appartiennent aux Associés susvisés, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs, aux cessions de parts sociales successives et aux augmentations du capital. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SB. PB NA. G.B PB

ABELEC

DES HOMMES DE QUALITE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par la gérance.

LES ASSOCIES PRESENTS

M. Serge BESEGHER

M. Frédéric BERTIN

M. Franck BESEGHER
GILBERT

Melle Nadia AKENNAD

M. Gilbert BESEGHER
FRANCK